

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2026-006**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 02 mars 2026

Le 02 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 23 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT (Adjoint), F. MATHE (Adjointe), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD, M-H. DUPUY, N. MOTARD, E. POUIT.

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :**Affectation des résultats 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M47 applicables au budget principal et aux deux budgets annexes ;

VU la délibération n°2026-005 du 02 mars 2026 portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal et des deux budgets annexes,

CONSIDERANT les résultats suivants :

♦ **Budget principal**

Section de Fonctionnement

Dépenses : 663 100,68 €

Recettes : 775 323,86 €

Excédent reporté 2024 : 0 €

Excédent de clôture 2025 : 112 223,18 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 367 861,59 €

Recettes : 2 379 739,46 €

RAR 2025 : 120 242,12 €

Déficit reporté 2024 : 804 618,65 €

Excédent de clôture 2025 : 207 259,22 €

Affectation du résultat :

Besoin du financement :

0€

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 033-213301260-20260302-2026_006-DE

S²LO

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 (déficit reporté) : 0 €	R002 (excédent reporté) : 112 223,18 €	D 001 (Solde d'exécution N-1) : 0 €	R001 : 207 259,22 € R1068 : 0 €

♦ Budget assainissement

Section de Fonctionnement

Dépenses :	13 349,00 €
Recettes :	23 005,00 €
Déficit reporté 2024 :	21 329,57 €
Déficit de clôture 2025 :	11 673,57 €

Section d'Investissement

Dépenses :	8 005,00 €
Recettes :	13 349,00 €
Excédent reporté 2024 :	14 802,68 €
Excédent de clôture 2025 :	20 146,68 €

Affectation du résultat :

Besoin du financement :	0 €
Déficit à reporter à la section de fonctionnement 2025 :	11 673,57 €

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 (déficit reporté) : 11 673,57 €	R002 (excédent reporté) : 0€	D001 (Solde d'exécution N-1) : 0 €	R001 : 20 146,68 € R1068 : 0 €

• Budget multiple service rural

Section de fonctionnement

Dépenses :	1 388,64 €
Recettes :	6 772,77 €
Excédent reporté 2024 :	8 703,30 €
Excédent de clôture 2025 :	14 087,43 €

Section d'investissement

Dépenses :	10 169,21 €
Recettes :	9 782,79 €
Déficit reporté 2024 :	9 782,79 €
Déficit de clôture 2025 :	10 169,21 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 033-213301260-20260302-2026_006-DE

S²LOW

Affectation du résultat :

Besoin du financement :

10 169,21 €

Excédent à reporter à la section de fonctionnement 2025 :

3 918,22 €

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 (déficit reporté) : 0€	R 002 (excédent reporté) : 3 918,22 €	D 001 (Solde d'exécution N-1) : 10 169,21€	R001 : 0 € R 1068 : 10 169,21 €

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission « finances » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les affectations de résultat 2025 des trois budgets, présentées ci-dessus.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 02 mars 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le 02 mars 2026

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.